

19 AVR. 2023

République française

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Département du Tarn

COMMUNE DU SEGUR**Séance du 05 avril 2023**

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: <i>L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian HAMON</i>
Présents : 6	Présents : Christian HAMON, Frederic GUIRAL, Jean-Pierre DEWIT, Vincent GAYRAL, Martine BAPAUME, Cédric RODRIGUEZ
Votants: 6	
Pour: 6	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Fanny MARTEAU
Abstentions: 0	Absents: Sindy CLERGUE, Henry Charles HODSON, Martin KONING, Audrey ENK
	Secrétaire de séance: Martine BAPAUME

Objet: Création d'une zone 30 km/h pour la sécurité dans la traversée du Bourg - DE_2023_005

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré M. Bonnet, chef de centre du secteur routier de Cordes, pour finaliser la mise en place des « double écluses » à l'entrée du village, route de Laguépie. Il précise que ces aménagements routiers nécessitent la création d'une zone 30 km/h, ce qui permettra d'améliorer la sécurité routière. Sur les conseils des agents du département, M. le maire indique qu'il serait souhaitable de créer cette zone 30km/h sur l'ensemble des routes communales et départementales comprises à l'intérieur de l'agglomération du Ségur.

Monsieur le Maire expose qu'au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière telle que des zones 30 km/h, entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée.

Afin de ralentir la vitesse des véhicules traversant le village et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose donc la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité de ses membres présents pour la mise en place d'une « zone 30km/h » et

Décide:

- de créer cette «zone 30 km/h» sur les routes départementales et communales, dans les limites de l'agglomération.
- charge monsieur le maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
- autorise monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

Certifié conforme

Le Maire : Christian HAMON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____